

PUBLICATION ET AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 951-5 et 957

Avis public est donné par la soussignée, greffière du Canton d'Orford, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'article 450 du *Code municipal du Québec*.

En effet, le 2 mai 2022, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

**« Règlement numéro 951-5
modifiant le Règlement de zonage et lotissement numéro 951
concernant les normes d'abattage et de plantation d'arbres »**

L'objet du règlement a pour but de renforcer ses règlements d'urbanisme pour améliorer ses chances d'atteindre les objectifs visuels et de préservation des milieux naturels tout en permettant une occupation du territoire.

**« Règlement numéro 957
sur les projets particuliers de construction, de modification
ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »**

L'objet du projet de règlement a pour but d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, sur un terrain déterminé, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'une ou l'autre des dispositions de certains règlements.

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog a approuvé les règlements ci-dessus mentionnés et ainsi délivrer les certificats de conformité nécessaires le 2 juin 2022.

Les *Règlements numéros 951-5 et 957* peuvent être consultés au bureau de la Municipalité pendant les heures d'ouverture, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi et sur le site Internet de la Municipalité www.canton.orford.qc.ca.

Donné à Canton d'Orford, le 29 juin 2022.



Brigitte Boisvert, avocate
greffière